

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2018**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs des mises à disposition des théâtres : saison 2018-2019**

**La ville de Quimper a mis en place un dispositif afin de permettre l'accès au Théâtre de Cornouaille et au Théâtre Max Jacob aux acteurs associatifs culturels et aux établissements scolaires notamment, retenant en priorité les projets liés aux pratiques en amateur. Il est proposé de le préciser et de le reconduire pour l'année 2018-2019.**

**\*\*\***

**Pour le Théâtre Max Jacob :**

La ville de Quimper gère ce théâtre avec un dispositif unique depuis 2015 afin de garantir son accessibilité à un grand nombre d'acteurs culturels et notamment amateurs. Ainsi, la mise à disposition de l'équipement repose sur des tarifs gradués en fonction de la qualité du demandeur et sur une distinction entre diffusion et création.

L'instruction et l'accompagnement technique des manifestations sont réalisés par le régisseur général du Théâtre Max Jacob qui se charge également de constituer une équipe technique compétente afin d'assurer la régie de la scène.

Durant la période qui précède les travaux de réhabilitation de cet équipement, il est proposé de retenir les trois principes suivants :

- application de tarifs tenant compte des contraintes liées au manque de fonctionnalité de cet équipement avant travaux ;
- accès gratuit pour les résidences créations ;
- accès gratuit pour les associations à but non lucratif employant son personnel technique professionnel, après sensibilisation au lieu comme au matériel par le régisseur général du théâtre.

La grille tarifaire pour les opérations de diffusion au théâtre Max Jacob durant la saison 2018-2019 (du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019) se présente donc de la manière suivante (tarifs exprimés en euros TTC) :

<b>Théâtre Max Jacob</b>				
	<b>Type de manifestation</b>	Associations et Etablissements scolaires (Quimper Bretagne Occidentale)	Associations et Etablissements scolaires (hors Quimper Bretagne Occidentale)	Entreprises et administrations
<b>Forfait une journée</b>	<b>conférences</b>	100 €	200 €	500 €
	<b>théâtre/danse/musique</b> - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	150 €	300 €	800 €
<b>Forfait deux journées</b>	<b>théâtre/danse/musique</b> - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	200 €	400 €	1 000 €
	Un montage supplémentaire	50 €	100 €	250 €
	Une représentation supplémentaire (tarif pour chaque représentation supplémentaire)	100 €	200 €	600 €
<b>Forfait de mise à disposition avec prise en charge de l'équipe technique par l'organisateur.</b>	<b>Conférences/théâtre/danse/musique</b>	Associations à but non lucratif employant le personnel technique nécessaire à leur événement. L'équipe technique est obligatoirement constituée en accord avec le régisseur général du Théâtre Max Jacob pour ce qui concerne sa compétence.		
		Gratuité		

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs et de les doubler en cas d'utilisation du théâtre Max Jacob le dimanche.

Il est également proposé d'accorder la gratuité pour toute mise à disposition ne nécessitant pas le recrutement d'agents techniques autre que le personnel permanent.

Dans le cas d'une manifestation qui n'aurait pas été prévue dans la programmation du théâtre un an à l'avance et si le budget restant dédié au Hors catalogue du Théâtre n'en permet pas la tenue, l'ensemble des frais engagés par la ville pour cette manifestation pourra être refacturé à l'organisateur, qui en aura été pleinement averti au préalable et y aura consenti par écrit.

### **Pour le Théâtre de Cornouaille :**

Le dispositif du « hors catalogue » prévu dans la convention liant la ville et la Scène nationale de Quimper se poursuit avec une redéfinition de ses mécanismes pour mieux responsabiliser les organisateurs, maîtriser le budget de la ville et prioriser les demandes.

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide de 1 500 € par manifestation pour la grande salle et 500 € par manifestation pour l'Atelier, quelle que soit la durée de l'événement. Il est également proposé de plafonner à 10 500 € le budget hors catalogue de la Scène nationale (7 manifestations maximum dans l'année pour la grande salle).

Ce dispositif doit permettre de responsabiliser les candidats à l'organisation de manifestations en les amenant à bien réfléchir à la pertinence de faire appel à cet équipement dont la mise en œuvre nécessite un certain nombre de moyens (contraintes techniques, de sécurité, de présence de salariés qualifiés, etc.). Pour la ville, il s'agit tout à la fois de mieux maîtriser son budget « hors catalogue » et, en lien avec la scène nationale, de prioriser les projets à retenir en fonction des possibilités (techniques, dates disponibles) et de leur intérêt culturel ou éducatif pour le territoire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les tarifs de mise à disposition des théâtres pour la saison 2018-2019, tels que spécifiés ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats de mise à disposition.